



> Médecins spécialistes en anatomo-pathologie

Validation rétroactive de la charge professionnelle pour 2022, charge professionnelle pour 2025 et désignation en vertu de la Lettre d'entente n° 189

Nous vous informons :

- de l'état des travaux de validation rétroactive de la charge professionnelle et des effets possibles sur votre rémunération;
- de la charge professionnelle maximale établie pour l'année en cours par les parties négociantes;
- des démarches à faire pour que votre facturation soit conforme aux dispositions de l'[Addendum 2 – Anatomo-pathologie du Manuel des médecins spécialistes – Services de laboratoire en établissement](#).

Finalement, un rappel est fait au sujet de la *Lettre d'entente n° 189 concernant la prise en charge des services en anatomo-pathologie dans un établissement en pénurie sévère d'effectifs*.

1 Validation de la charge professionnelle pour 2022

Les travaux de validation rétroactive de la charge professionnelle des médecins spécialistes en anatomo-pathologie pour l'année 2022, en application de l'article 4 de l'[Addendum 2 du Manuel des médecins spécialistes – Services de laboratoire en établissement](#), sont terminés.

Cette validation pourrait engendrer le versement d'un montant forfaitaire additionnel ou la récupération d'une partie des honoraires que vous avez reçus, selon que la charge professionnelle accomplie est supérieure ou inférieure à votre charge anticipée.

Nous verserons d'abord les montants forfaitaires additionnels aux médecins dont la charge professionnelle accomplie est supérieure à la charge anticipée pour laquelle ils ont été rémunérés. Par la suite, les honoraires seront récupérés pour les médecins dont la charge accomplie est inférieure à celle anticipée.

Tous les montants versés ou récupérés sont validés par les parties négociantes. Communiquez avec votre fédération pour toute question relative à votre dossier.

Pour plus de détails sur l'*Addendum 2* (charge professionnelle annuelle, facturation, validation rétroactive, etc.), consultez la page [Anatomo-pathologie](#) de notre site Web.

Rappel

Il est important de bien suivre l'évolution de votre pratique en consultant l'état de situation qui vous est acheminé toutes les deux semaines pour éviter des écarts significatifs entre votre charge professionnelle accomplie et votre charge anticipée.

2 Charge professionnelle pour 2025

Les parties négociantes ont convenu de maintenir la charge professionnelle totale pour l'année civile **2025 à 1,5 ETC**. Cette charge professionnelle maximale est prévue à l'article 2.12 iii) de l'*Addendum 2*.

Si ce n'est pas déjà fait, vous devez nous faire parvenir le formulaire [Avis d'assignation – Services de laboratoire en établissement – Anatomo-pathologie \(Addendum 2\)](#) (4169) dans les meilleurs délais pour que la facturation de l'année 2025 commence avec les montants que nous avons établis selon la charge professionnelle qui aura été déterminée.

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Nous vous rappelons que vous devez transmettre **un seul avis d'assignation** pour l'ensemble des établissements où vous pratiquez.

3 Lettre d'entente n° 189

Pour les médecins en attente d'une désignation à la *Lettre d'entente n° 189*, nous ne pouvons procéder au traitement de la charge supérieure à la charge professionnelle maximale prévue à l'article 2.12 iii) de l'*Addendum 2* avant d'avoir obtenu l'autorisation des parties négociantes. Toutefois, en attendant votre désignation à la *Lettre d'entente n° 189*, vous recevrez une lettre vous confirmant la charge professionnelle autorisée.

c. c. Agences de facturation commerciales
Développeurs de logiciels – Médecine